

Azerbaïdjan

Conseil de l'Europe
Adhésion : 25 janvier 2001

La Convention
Signature : 25 janvier 2001
Ratification : 15 avril 2002

Juge en fonction
Khanlar HAJIYEV

Premier arrêt
Kunqurova c. Azerbaïdjan (13 avril 2006)

La Cour et l'Azerbaïdjan
au 1^{er} janvier 2011
Nombre total d'arrêts : 42
Arrêts de violation : 38
Arrêts de non-violation : 0
Autres arrêts : 4
Décisions d'irrecevabilité : 1 230
Requêtes pendantes : 1 254

Exemples de mesures générales

Ramazanova et autres c. Azerbaïdjan (1^{er} février 2007)

Les requérants demandèrent à plusieurs reprises aux autorités l'enregistrement de leur association en faveur des sans-abris.

⇒ Introduction dans la loi de délais explicites pour l'enregistrement des personnes morales (*exécution en cours*).

Mammadov c. Azerbaïdjan (11 janvier 2007)

Le requérant, secrétaire d'un parti politique, avait été torturé pendant sa garde à vue.

⇒ Mesures de formation pour les procureurs, enquêteurs, officiers de polices et juges visant à prévenir la torture et les traitements inhumains et dégradants (*exécution en cours*).

Exemples d'affaires concernant l'Azerbaïdjan

Mammadov c. Azerbaïdjan (11 janvier 2007)

Sardar Jalalov Mammadov, secrétaire général du Parti démocratique azerbaïdjanais (un des partis d'opposition qui jugeaient illégitime le résultat des élections présidentielles d'octobre 2003), a été arrêté et placé en garde à vue le 18 octobre 2003. La Cour a estimé établi que le requérant avait été torturé pendant sa garde à vue et que les autorités n'avaient pas mené d'enquête effective au sujet des allégations de torture de l'intéressé.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture)

Ramazanova et autres c. Azerbaïdjan (1^{er} février 2007)

Les requérants fondèrent l'association « Aide à la protection des droits de l'homme des résidents sans-abri et vulnérables de Bakou » et demandèrent à plusieurs reprises aux autorités l'enregistrement de leur organisation. La Cour a estimé que les retards importants dans l'enregistrement de cette association, au mépris des délais légaux, ont violé le droit des requérants à la liberté d'association.

Violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)

Hummatov c. Azerbaïdjan (29 novembre 2007)

En 1993, Alakram Alakbar oglu Hummatov, annonça la création de la République autonome du Talish-Mugan (« Talış-Muğan Muxtar Respublikası »), dont il fut élu « président ». Des troubles publics s'ensuivirent, qui se soldèrent par la mort de plusieurs personnes. Il fut par la suite condamné notamment pour haute trahison et utilisation de forces armées contre l'Etat. La Cour a estimé que les soins médicaux dispensés au requérant dans la prison de Gobustan étaient inadéquats et lui avaient causé une souffrance mentale considérable, propre à porter atteinte à sa dignité humaine.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements dégradants), entre autres

Namat Aliyev c. Azerbaïdjan (8 avril 2010)

Namat Faiz oglu Aliyev, qui s'était présenté aux élections législatives de 2005 en tant que candidat d'opposition, dénonçait notamment des irrégularités à la loi électorale. La Cour a conclu que le comportement des commissions électorales et des tribunaux, et leurs décisions respectives, témoignent de l'absence d'un véritable souci de protéger le droit du requérant à se porter candidat aux élections.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres)

Exemples de mesures individuelles

Ramazanova et autres c. Azerbaïdjan (1^{er} février 2007)

⇒ L'association des requérants a été enregistrée lorsque l'affaire était en cours d'examen par la Cour (*exécution en cours*).

Akimova c. Azerbaïdjan (27 septembre 2007)

⇒ La requérante a pu faire expulser de son appartement les personnes qui l'occupaient sans titre (*exécution en cours*).

Efendiyeva c. Azerbaïdjan (25 octobre 2007)

L'affaire portait sur la non-exécution d'une décision de justice définitive ordonnant que la requérante fût réintégrée dans son ancien poste de chef de la maternité républicaine après un licenciement abusif.

⇒ La requérante a été réintégrée dans son poste (*exécution en cours*).